

CADRE DE SANTÉ PARAMÉDICAL DE 2^{ème} CLASSE

ENTRETIEN AVEC UN JURY

Concours sur titres

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, et les candidats.

Intitulé réglementaire :

Décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé

Concours interne sur titres

Le concours interne sur titres consiste en une épreuve d'entretien, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, à partir d'un dossier dont le contenu est précisé en annexe 1 du décret susvisé. Lors de son inscription, chaque candidat constitue et joint le dossier précité.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté.

L'épreuve d'entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, vise à apprécier la motivation du candidat, son aptitude à résoudre les problèmes d'encadrement susceptibles d'être rencontrés dans l'exercice des missions du cadre d'emplois, ainsi que sa connaissance de l'environnement professionnel territorial dans lequel il intervient.

Durée : 20 minutes

dont cinq minutes au plus d'exposé

Concours

Le concours consiste en une épreuve d'entretien, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, à partir d'un dossier dont le contenu est précisé en annexe 2 du décret susvisé. Lors de son inscription, chaque candidat constitue et joint le dossier précité.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté

L'épreuve d'entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, vise à apprécier la motivation et l'aptitude du candidat à exercer la spécialité dans laquelle il concourt, dans le cadre des missions dévolues au cadre d'emplois, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions et son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un cadre territorial de santé paramédical.

Durée : 20 minutes

dont cinq minutes au plus d'exposé

Chaque concours peut être ouvert dans 3 spécialités :

- puéricultrice cadre de santé ;
- infirmier cadre de santé ;
- technicien paramédical cadre de santé

Cet entretien constitue l'unique épreuve du concours. Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il obtient une note inférieure à 10 sur 20.

I- UN ENTRETIEN AVEC UN JURY

A. Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation « à bâtons rompus » avec un jury, mais repose, après l'exposé du candidat (voir en II), sur des questions du jury destinées à apprécier les connaissances professionnelles du candidat ainsi que son aptitude à l'encadrement (voir en III), et sa motivation (voir en IV).

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses « en temps réel », sans préparation.

L'entretien est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités du déroulement de l'épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (20 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

Le candidat n'est pas autorisé à utiliser des documents pendant l'épreuve, ni CV ni aucun autre document.

B. Un jury

Le « jury plénier » comprend réglementairement trois collègues égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examineurs composés d'un nombre égal de représentant(s) de chacun des collègues.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'un adjoint au maire en charge de la santé, d'un cadre supérieur de santé ou d'une attachée au sein des services sociaux d'un département, et d'une directrice d'établissement de santé ou d'un directeur général adjoint chargé de la petite enfance dans une commune.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

C. Un découpage précis du temps

Le jury adopte une grille d'entretien conforme au libellé réglementaire de l'épreuve, qui peut être ainsi précisée :

	durée
I- Exposé du candidat sur son expérience professionnelle	5 min maximum
II- <u>Pour le concours interne</u> : l'aptitude à résoudre les problèmes d'encadrement et la connaissance de l'environnement professionnel territorial <u>Pour le concours</u> : l'aptitude à exercer la spécialité, à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement, et la capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial	15 min
III- Motivation, posture professionnelle et potentiel	Tout au long de l'entretien

II- UN EXPOSÉ DU CANDIDAT

A. Une maîtrise indispensable du temps

Le candidat dispose réglementairement de **5 minutes** sans être interrompu.

Il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer cet exposé.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

Lorsque l'exposé n'atteint pas les 5 minutes, le jury, s'étant assuré que le candidat a achevé celui-ci, passe à la phase « entretien » de l'épreuve.

B. Un exposé sur son expérience professionnelle

Le candidat doit valoriser l'expérience et les compétences acquises au long de son parcours professionnel en allant au-delà de la simple présentation de son CV.

Il est évalué sur sa capacité à en rendre compte clairement et à faire comprendre sa motivation pour accéder au cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux.

Le candidat peut également retracer son parcours de formation (initiale, continue, stages...).

III- UN ENTRETIEN PERMETTANT D'APPRECIER LES APTITUDES PROFESSIONNELLES

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

L'ensemble de l'épreuve, qu'il s'agisse de l'exposé ou de l'entretien qui le suit, permettra au jury d'évaluer les aptitudes professionnelles du candidat. Il est attendu que ce dernier apporte la preuve de connaissances indispensables à la conduite des missions d'un cadre territorial de santé paramédical, ainsi que d'une perception pertinente des problématiques territoriales et de savoirs professionnels permettant d'y répondre. Le jury pourra recourir le cas échéant à des mises en situation professionnelle ; le candidat doit être en mesure de proposer des solutions opérationnelles à des problèmes concrets et courants susceptibles de se poser à un cadre de santé paramédical.

A. Des questions en lien avec les missions dévolues au cadre d'emplois

Les compétences et aptitudes que le jury entend évaluer le sont au regard des missions exercées par un cadre de santé paramédical et des fonctions qui lui sont confiées.

1°) Le cadre d'emplois

Ces missions sont définies par le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux, article 2 :

« Les membres du cadre d'emplois exercent des fonctions d'encadrement ou comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification dans les domaines de la puériculture, des soins infirmiers, des activités de rééducation ou médico-techniques dans les collectivités et établissements visés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Ils peuvent exercer des missions de chargé de projet.

Les fonctionnaires du grade de cadre de santé exercent des fonctions correspondant à leur qualification et consistant à encadrer des équipes dans les établissements et services médico-sociaux, les laboratoires et les services chargés de l'accueil des enfants de moins de six ans. Ils peuvent exercer des missions communes à plusieurs structures internes de ces services. »

2) Les connaissances et savoir-faire professionnels des cadres de santé paramédicaux

À titre indicatif, et sans que cela constitue un programme réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, les questions peuvent porter, en fonction de leur spécialité, sur :

- Les enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques publiques en direction des publics concernés ;
- Les normes d'hygiène, de santé et de sécurité des personnes accueillies spécifiques à l'établissement ou au service ;
- L'approche globale des caractéristiques des personnes accompagnées (sanitaires, psychologiques, sociales, culturelles, ...)
- La connaissance des publics et des spécialités (gériatrie, petite enfance, handicap...)
- Les acteurs et dispositifs médico-sociaux et sanitaires ;
- Les règles d'exercice, de déontologie et d'éthique spécifiques à chacun des métiers ;
- La responsabilité vis-à-vis de la personne accueillie ;
- Les relations avec les familles ;
- La discrétion professionnelle, le devoir de réserve, le secret professionnel ;
- ...

B. L'aptitude à l'encadrement

Le jury évalue les aptitudes managériales du candidat (assumer des responsabilités, gérer une équipe, un service, ...) ainsi que son intérêt pour les techniques et outils utilisés en la matière.

Il recourt à des questions et/ou à des mises en situation faisant état de problèmes courants d'encadrement auxquels le candidat doit apporter des solutions concrètes et opérationnelles pouvant concerner les thèmes suivants :

- Le recrutement ;
- L'évaluation ;
- La conduite d'entretien / la communication / la capacité à rendre compte ;
- La gestion de conflit ;
- La capacité à motiver, proposer, conduire, déléguer ;
- La capacité d'organisation ;
- La conduite de projet / le pilotage d'opération / la conduite du changement ;
- La connaissance du statut en matière de gestion des ressources humaines ;
- ...

C. La connaissance de l'environnement professionnel territorial

L'aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois implique de la part du candidat une connaissance de l'environnement territorial, prouvant par là-même sa motivation et son sens du service public et plus particulièrement du service public local.

Des connaissances minimales des collectivités territoriales sont ainsi indispensables à tout candidat, le jury vérifiant la maîtrise de connaissances qu'un citoyen éclairé et *a fortiori* un candidat souhaitant accéder au grade de cadre territorial de santé paramédical ne sauraient ignorer.

Les questions peuvent notamment porter sur les thèmes ci-après, donnés ici à titre indicatif et qui ne sauraient constituer un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir :

- Décentralisation et déconcentration ;
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics : leur organisation, leurs organes et leurs compétences notamment en matière sanitaire et sociale ; le CCAS ;
- La démocratie locale ;
- L'intercommunalité ;
- La notion de service public ;
- Les droits et obligations des fonctionnaires ;
- La fonction publique territoriale ;
- Notions de base en matière de finances publiques locales ;
- Les moyens juridiques d'action des collectivités territoriales, notions de base sur la commande publique ;
- Les modes de gestion des services publics ;
- Les relations entre l'administration et les administrés ;
- L'accessibilité des services publics ;
- Les instances du dialogue social ;
- Notions sur les politiques sectorielles des collectivités territoriales ;
- Les textes légaux importants ;
- La filière médico-sociale (métiers, missions, positionnement des agents, etc.) ;
- ...

IV- UNE MOTIVATION, UNE POSTURE PROFESSIONNELLE ET UN POTENTIEL APPRÉCIÉS TOUT AU LONG DE L'ÉPREUVE

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un cadre de santé paramédical, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale et les questions médico-sociales, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un cadre de santé paramédical dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un cadre de santé paramédical, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les missions du cadre d'emplois et répondre au mieux aux attentes des décideurs et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

Gérer son temps :

- en inscrivant l'exposé sur son expérience et ses compétences dans le temps imparti ;
- en présentant un exposé équilibré.

Être cohérent :

- en annonçant un plan d'exposé sur l'expérience et les compétences réellement suivi ;
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

Gérer son stress :

- en livrant son exposé et apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

Communiquer :

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

Apprécier justement sa hiérarchie :

- en adoptant un comportement adapté à sa « condition » de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi, ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.